

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 058-2025****SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit septembre deux mille vingt-cinq.

**Présents :** MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, MOREAU Karine, MORIN Delphine, BERBUDEAU Éric, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs :** M. COUDERT Eric a donné procuration à M. MAUGAN Claude,  
M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,  
M. CLAUSE Patrick a donné pouvoir à M. HEURTEBISE Serge,  
M. VIOLLEAU Sébastien a donné procuration à Mme MANCA Isabelle,  
M. VEILLON Dominique a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.

**Absents excusés :** Séverine ROBIN, Bertrand Dupont.

**Absents :** Patricia Lebouc, Bruno Bocard, Leila Seugnet, Magalie Le Goff.

**OBJET : CARO : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,  
Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025\_029 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune d'Échillais à hauteur de 14 882,00 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune d'Échillais a décidé de réaliser des travaux de performance énergétique sur la salle multi activités.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**AR Prefecture**

017-211701461-20250917-D058\_2025-DE  
Reçu le 23/09/2025  
Publié le 23/09/2025

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux de performance énergétique de la salle multi-activités	37 932,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>37 932,00 €</b>
Fonds de concours de la CARO	14 882,00 €
Auto-financement communal	23 050,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>37 932,00 €</b>

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 14 882,00 €, pour les travaux de performance énergétique de la salle multi-activités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De Solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 14 882,00 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de performance énergétique de la salle multi-activités.**
- **De s'engager à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Comptable publique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 17/09/2025

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,  
Angélique BICHON

Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>